

Wingly peut enfin voler partout en Europe... sauf en France

La startup a contribué à la signature, fin mars, d'une charte européenne de sécurité encadrant le coavionnage, désormais parfaitement autorisé. Mais la France, qui avait demandé une dérogation à la réglementation européenne, tarde à revenir sur sa position.

L'histoire ressemble à une boutade : « qu'est-ce qui est le comble pour une startup française ? De pouvoir exercer partout sauf dans son pays d'origine. » Ce pourrait même être drôle si cela n'affectait pas le développement d'une startup, pépite de l'économie collaborative, secteur dans lequel l'Hexagone est souvent présenté comme en avance. Après des mois de bataille, Wingly, spécialiste du coavionnage a enfin gagné une bataille. La startup a signé, fin mars, la charte sécuritaire mise en place par l'agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA) qui encadre - et, de fait, légalise - le coavionnage.

A relire : La sur-réglementation française oblige le coavionnage à prendre son envol en Allemagne

En échange de l'engagement des plateformes de coavionnage à respecter certaines règles de sécurité des vols et de former leurs utilisateurs à ces règles, celles-ci peuvent exercer sur le territoire européen. Même si le coavionnage est en fait autorisé depuis août 2016 et le feu vert de l'EASA. Sauf qu'un pays a demandé une dérogation à cette autorisation parce qu'il avait identifié des facteurs de risques. Ce pays ? La France, mère patrie de Wingly et de plusieurs autres startups de l'économie collaborative pressées de vouloir s'engouffrer dans ce créneau porteur.

Une levée de fonds pour préparer l'été

Une fois la dérogation demandée, elle s'applique automatiquement. Ce qui explique que, même depuis la signature de la charte fin mars, Wingly ne peut toujours pas exercer pleinement ses activités en France. Les autorités françaises ont pourtant participé aux discussions qui ont débouché sur la signature de la charte mais celles-ci ne semblent pas décidées à retirer d'elles-mêmes la demande de dérogation. Et cela même si le groupe de travail n'a pas identifié les risques qui avaient conduit la France à demander cette fameuse dérogation. Wingly et consors devront donc attendre le mois de juin et l'intervention de la Commission européenne pour que la situation se dénoue.

« Nous répondrons présents si la DGAC crée un nouveau groupe de travail pour construire un cadre coavionnage adapté aux particularités de l'aviation légère hexagonale, particulièrement associative. Mais il faudra que cela se fasse vite », prévient Bertrand Joab-Cornu, cofondateur de Wingly. En attendant, la startup se prépare à reprendre son envol dans son pays d'origine et veut être fin prête pour l'été, qui correspond à son pic d'activité. « C'est le moment pour nous d'accélérer et c'est pourquoi nous effectuons actuellement une levée de fonds », souligne Emeric de Waziers, cofondateur de Wingly. Après les autorités européennes, il reste maintenant à la startup à convaincre les investisseurs.